MINISTÈRE

ATION NATIONALE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET HES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Maistre de l'Education Mationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

du portail (incluse) de la façade occidentale

La partie inférieure jusqu'à la corniche au-dessus

de l'église de la Ferrière (Vienne)
appartenant à la commune de la Ferrière
est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la prélecture, au maire de la commune
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE:
Le Oirecteur Général des Beaux-Art.

T. S. V. P.